

RAPPORT FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE
DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS (1),
PAR M. DE BECKER REMY.

Le projet de loi soumis à l'examen de la section centrale est dû à l'initiative parlementaire.

Ses auteurs ont repris un projet déposé en 1896 par M. Nyssens, ministre de l'industrie et du travail, et devenu caduc par suite de la dissolution des Chambres.

Les développements joints à la proposition de loi actuelle reproduisent l'exposé des motifs du projet primitif.

Le siège du conseil sera établi à Louvain, et son ressort comprendra, outre la ville de Louvain, les communes de Hérent, Héverlé, Kessel-Loo et Wilsele. Ces communes forment déjà le ressort du conseil de l'industrie et du travail créé antérieurement et appartiennent toutes aux cantons de justice de paix de Louvain.

Le projet de loi a fait dans les sections l'objet d'un examen fort sommaire et presque toutes l'ont approuvé.

La section centrale l'a adopté à l'unanimité.

Cependant, il donna lieu à certaines observations au cours de la discussion en section centrale, tant au point de vue de l'étendue territoriale du ressort proposé pour le conseil à établir qu'au point de vue du nombre des justiciables soumis à cette nouvelle juridiction.

Il est, en effet, une tendance nettement marquée d'étendre les ressorts des conseils de prud'hommes et d'y englober un plus grand nombre de communes d'une même région. Ainsi la Chambre a été saisie dernièrement d'un projet de loi étendant le ressort du conseil des prud'hommes de Liège.

Si les communes qui formeront le ressort du conseil à créer constituent la partie la plus industrielle de la région, il est à prévoir cependant que les voies de communication, les facilités d'accès, les cours d'eau qui y existent amèneront un rapide développement de l'industrie dans les communes limitrophes dont plusieurs présentent déjà une activité intéressante.

Le projet de loi se justifie toutefois par le développement de l'industrie à Louvain et dans les communes limitrophes.

Le nombre approximatif des ouvriers occupés dans le ressort proposé pour le conseil des prud'hommes de Louvain est de 6,007.

Il se décompose comme suit : Louvain, 4,104 ouvriers ; Hérent, 68 ; Héverlé, 103 ; Kessel-Loo, 762 ; Wilsele, 970.

Ces chiffres sont extraits du recensement industriel de 1906.

Il est à noter que les administrations des communes intéressées ont toutes donné un avis favorable à l'établissement du nouveau conseil.

Ces communes comptaient, au 31 décembre 1906, une population de 67,913 habitants (Louvain, 42,146 ; Hérent, 6,082 ; Héverlé, 7,319 ; Wilsele, 3,397).

Le rapporteur,
AUGUSTE DE BECKER.

260. — 10 octobre 1908. — Arrêté royal dispensant de l'application de certaines dispositions réglementaires les

appareils à vapeur destinés à fonctionner pendant la durée de l'Exposition internationale de Bruxelles, dans l'enceinte et les dépendances de celle-ci. (Monit. du 11 octobre 1908.)

261. — 11 octobre 1908. — Arrêté royal. — Quaregnon. — École industrielle. — Règlement organique. (Monit. du 30 octobre 1908.)

Par arrêté royal du 14 octobre 1908, le Ministre de l'industrie et du travail a été autorisé à prendre, de concert avec l'administration communale de Quaregnon, les dispositions nécessaires pour l'organisation d'une école industrielle dans cette localité.

262. — 16 octobre 1908. — Propriété artistique et littéraire. — Convention internationale. — Adhésion. (Monit. des 9-10 novembre 1908.)

La République de Libéria a adhéré à la Convention internationale du 9 septembre 1886 pour la protection des œuvres littéraires et artistiques ainsi qu'à l'Acte additionnel et à la Déclaration interprétative du 4 mai 1896.

Cette adhésion a sorti ses effets le 16 octobre 1908.

Certifié par le Secrétaire général
du Ministère des Affaires Étrangères,
CHEF VAN DER ELST.

263. — 18 octobre 1908. — Loi réalisant le transfert à la Belgique de l'État Indépendant du Congo (2). (Monit. des 19-20 octobre 1908.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Est approuvé le traité

(2) Session de 1906-1907.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Communication relative à la commission spéciale, p. 249, 276, 279. — Motion d'ordre, p. 1485 à 1487. — Discussion relative à la procédure à suivre, p. 1519 à 1527.

Session ordinaire de 1907-1908.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi réalisant le transfert. Séance du

(1) La section centrale, présidée par M. Nerinx, était composée de MM. Dallemagne, Dewandre, De Coq, de Ghellinck d'Elseghem, Persoons et De Becker Remy.

de cession ci-annexé, conclu le 28 novembre 1907 entre la Belgique et l'Etat Indépendant du Congo.

Promulguons, etc.

(Contresignée par les Ministres des affaires étrangères, M. J. DAVIGNON; de l'intérieur, M. F. SCHOLLAERT; de la justice, M. J. RENKIN; des finances, M. J. LIEBAERT; des sciences et des arts, M. le baron DESCAMPS; de l'industrie et du travail, M. ARM. HUBERT; des travaux publics, M. A. DELBEKE; des chemins de fer, postes et télégraphes, de l'agriculture *ad interim*, M. G. HELLEPUTTE; de la guerre, M. J. HELLEBAUT.)

Traité de cession de l'Etat Indépendant du Congo à la Belgique.

Le Roi-Souverain du Congo ayant fait connaître, dans Sa lettre du 5 août 1889 à M. le Ministre des Finances de Belgique, que, s'il convenait à la Belgique de contracter, avant le terme prévu, des liens plus étroits avec Ses possessions du Congo, Sa Majesté n'hésiterait pas à les mettre à sa disposition; et les deux Hautes Parties s'étant trouvées d'accord pour réaliser dès à présent cette cession,

3 décembre 1907, n° 28. — Exposé des motifs et texte du projet de loi approuvant l'acte additionnel. Séance du 5 mars 1908, n° 129. — Rapport. Séance du 1^{er} avril 1908, n° 146. — Proposition de loi organisant une consultation du corps électoral. Séance du 9 avril 1908, n° 158.

Annales parlementaires. — Projet de loi réalisant le transfert. Dépôt et motion d'ordre, p. 147 à 156. — Motions d'ordre, p. 434, 435, 449, 931 à 936. — Acte additionnel. Dépôt, p. 995. — Motions d'ordre, p. 1121, 1122, 1286. — Rapport, p. 1299. — Déclaration de M. le chef du cabinet, p. 1332 à 1342. — Motions d'ordre, p. 1371 à 1373, 1445 à 1447. — Discussion générale, p. 1448 à 1463, 1477 à 1480, 1482 à 1499. — Motions d'ordre, p. 1540 à 1547, 1563, 1564, 1575, 1585 à 1587, 1589 à 1596. — Discussion générale, p. 1602 à 1607, 1609 à 1629, 1631 à 1654, 1693, 1697 à 1710, 1719 à 1723, 1727 à 1736, 1753 à 1794, 1796 à 1806, 1808 à 1812, 1819, 1833 à 1852, 1869 à 1873, 1875 à 1888.

Séance extraordinaire de 1908.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Nos 11, 13, 17.

Annales parlementaires. — Motion d'ordre, p. 49 à 59. — Discussion générale, p. 61 à 76, 101 à 106, 109 à 114, 117 à 130, 135 à 145, 163 à 169, 171 à 175, 180 à 192, 195 à 208, 231 à 244, 247 à 260, 263 à 275, 281 à 300, 303 à 326. — Discussion des amendements, p. 739 à 747. — Communication du gouvernement, p. 749 à 758. — Vote. Séance du 20 août 1908, p. 796, 797.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Réunion du 24 août 1908, n° 11.

Annales parlementaires. — Proposition du bureau, p. 20 à 22. — Discussion générale, p. 33 à 45, 47 à 86, 89 à 152. Vote. Séance du 9 septembre 1908, p. 205, 206. (Note du *Moniteur*.)

Le traité suivant a été conclu entre l'Etat belge, représenté par M. Julien Davignon, Ministre des Affaires Etrangères; M. Jules de Trooz, Ministre de l'Intérieur; M. Jules Renkin, Ministre de la Justice; M. Julien Liebaert, Ministre des Finances; le Baron Descamps, Ministre des Sciences et des Arts; M. Armand Hubert, Ministre de l'Industrie et du Travail; M. Auguste Delbeke, Ministre des Travaux Publics; M. Georges Helleputte, Ministre des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes, chargé provisoirement du portefeuille de l'Agriculture, et le Lieutenant Général Joseph Hellebaut, Ministre de la Guerre, agissant sous réserve de l'approbation de la Législature.

Et l'Etat Indépendant du Congo, représenté par le Chevalier de Cuvelier, Secrétaire Général du Département des Affaires Etrangères; M. Hubert Droogmans, Secrétaire Général du Département des Finances, et Charles Liebrechts, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur.

ARTICLE PREMIER.

Sa Majesté le Roi-Souverain déclare céder à la Belgique la souveraineté des territoires composant l'Etat Indépendant du Congo avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. L'Etat belge déclare accepter cette cession, reprendre et faire siennes les obligations de l'Etat Indépendant du Congo, telles qu'elles sont détaillées à l'annexe A, et s'engage à respecter les fondations existantes au Congo, ainsi que les droits acquis légalement reconnus à des tiers, indigènes et non indigènes.

ARTICLE 2.

La cession comprend tout l'avoir immobilier et mobilier de l'Etat Indépendant, et notamment :

1^o La propriété de toutes les terres appartenant à son domaine public ou privé, sous réserve des dispositions et obligations indiquées dans l'annexe A de la présente convention ;

2^o Toutes actions, obligations, parts de fondateur ou d'intérêt dont il est fait mention à l'annexe B ;

3^o Tous les bâtiments, constructions, installations, plantations et appropriations quelconques établis ou acquis en Afrique et en Belgique par le Gouvernement de l'Etat Indépendant, les objets mobiliers de toute nature et le bétail qu'il y possède, ainsi que ses bateaux et embarcations avec leur matériel, et son matériel d'armement militaire, tels que repris à l'annexe B, nos 2 et 4 ;

4^o L'ivoire, le caoutchouc et les autres produits africains qui sont la propriété de l'Etat Indépendant, de même que les objets d'approvisionnement et autres marchandises lui appartenant, tels que repris à l'annexe B, nos 1 et 3.

ARTICLE 3.

D'autre part, la cession comprend tout le passif et tous les engagements financiers de l'Etat Indépendant, tels qu'ils sont détaillés dans l'annexe C.

ARTICLE 4.

La date à laquelle la Belgique assumera l'exercice de son droit de souveraineté sur les territoires visés à l'article 1^{er} sera déterminée par arrêté royal.

Les recettes faites et les dépenses effectuées par l'État Indépendant à partir du 1^{er} janvier 1908 seront au compte de la Belgique.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité et y ont apposé leur cachet.

Fait en double expédition à Bruxelles, le 28 novembre 1907.

(L. S.) J. DAVIGNON.	(L. S.) CH ^r DE CUVELIER.
(L. S.) J. DE TROOZ.	(L. S.) H. DROOGMANS.
(L. S.) J. RENKIN.	(L. S.) LIEBRECHTS.
(L. S.) J. LIEBAERT.	
(L. S.) B ^{on} DESCAMPS.	
(L. S.) ARM. HUBERT.	
(L. S.) A. DELBEKE.	
(L. S.) G. HELLEPUTTE.	
(L. S.) Général HELLEBAUT.	

Arrangement provisoire.

A. A partir du 1^{er} janvier 1908, aucune dépense ne sera effectuée par l'État Indépendant du Congo sans que notification en soit donnée au Ministre des finances de Belgique. Celui-ci sera tenu au courant de toutes les opérations de la comptabilité.

B. A partir de la même date, les dépenses effectuées par l'État Indépendant du Congo et les recettes encaissées par lui le seront pour le compte de la Belgique, sous réserve de l'adoption par les Chambres du projet de loi relatif à la reprise du Congo.

Bruxelles, le 28 novembre 1907.

Pour la Belgique :	Pour l'État du Congo :
J. DAVIGNON.	CH ^r DE CUVELIER.
J. DE TROOZ.	H. DROOGMANS.
J. RENKIN.	LIEBRECHTS.

Annexes au traité de cession de l'État Indépendant du Congo à la Belgique.

ANNEXE A.

Le gouvernement de l'État Indépendant du Congo déclare que les terres qui ne sont pas occupées par les populations indigènes et les mines qui ne sont pas exploitées par elles ne sont grevées d'aucun droit, charge, hypothèque ni obligations de quelque nature que ce soit, sauf ce qui est indiqué ci-après :

I. — Les droits de propriété ou de jouissance constatés au profit de particuliers ou de sociétés par un enregistrement officiel.

Ces droits se trouvent renseignés au livre d'enregistrement tenu par le conservateur des titres fonciers.

II. — Les droits de propriété ou de jouissance ci-après énumérés au profit de missions religieuses ayant reçu la personification civile :

LOCALITÉS.	DROITS						Observations.
	de propriété ou de jouissance enregistrés.			de propriété ou de jouissance consentis, non encore enregistrés			
	Hect.	Ares.	Cent.	Hect.	Ares.	Cent.	

N° 1. — *Congrégation des missionnaires de Scheut.*

Moanda	191	38	96	—	—	—	
Nouvelle-Anvers	400	—	—	—	—	—	
Luluabourg	400	—	—	400	—	—	
Berghe-Ste-Marie	371	—	—	400	—	—	
Kalala - Kafumba (Mérode Salva- tor)	—	—	—	400	—	—	
Id.	—	—	—	400	—	—	
Muteba (Saint-Tru- don)	—	—	—	400	—	—	
Boma (église)	—	43	75	—	—	—	
Boma (presbytère)	—	31	21	—	—	—	
Bakondo (Hemp- tine St-Benoît)	—	—	—	400	—	—	
Léopoldville	7	9	64,37	—	—	—	
Kangu	500	—	—	—	—	—	
Kanda-Kanda (Tie- len-St-Jacques)	—	—	—	400	—	—	
Pfuafu (Kizu- Mayumbe)	—	—	—	100	—	—	
Bokele	—	—	—	4	—	—	
Umangi	—	—	—	25	—	—	
Kinshasa	—	—	—	4	—	—	
Lusambo	—	—	—	20	—	—	(1)
Id.	—	—	—	1	—	—	(2)

(1) Location jusqu'au 14 février 1925.

(2) Location jusqu'au 7 mars 1925.

N° 2. — Les Pères de la Compagnie de Jésus.

Sanda	—	—	—	23	82	76,94
Id.	—	—	—	17	28	13,66
Id.	—	—	—	5	89	20,41
Id.	—	—	—	2	99	88,99
Kisinga	—	—	—	3	—	—
Kikosi	—	—	—	3	—	—
Kinzundu	—	—	—	2	—	—
Kimuanga	—	—	—	3	—	—
Dembo	—	—	—	1	—	—
Kimpunsu	—	—	—	1	—	—
Lemfu	—	—	—	75	—	—
Kimbongo	—	—	—	3	—	—
Maidi	—	—	—	3	35	90
Sadi	—	—	—	3	—	—
Boko	—	—	—	32	40	—
Id.	—	—	—	40	—	—
Kinanga	—	—	—	1	—	—
Kenge-Kinanga	—	—	—	3	—	—
Kimuenza	—	—	—	1	—	—
Londo	—	—	—	3	—	—
Goi	—	—	—	3	—	—
Kimpako	—	—	—	10	—	—
Kisantu	—	—	—	61	54	98,32
Id.	—	—	—	29	48	30,08
Id.	—	—	—	15	36	26,37
Id.	—	—	—	28	90	62,65
Id.	—	—	—	63	93	92,58

N° 3. — Congrégation des Sœurs de Notre-Dame.

Lemfu	—	—	—	51	—	—
Lemfu (lieu dit Kimbele)	—	—	—	1	—	—

LOCALITÉS.	DROITS						Observations.
	de propriété ou de jouissance enregistrés.			de propriété ou de jouissance consentis, non encore enregistrés.			
	Hect.	Ares.	Cent.	Hect.	Ares.	Cent.	
Kisantu	—	—	—	124	44	3,19	
Id.	—	—	—	99	58	58,74	
Id.	—	—	—	85	97	38,07	
Id.	—	—	—	10	—	—	
Id.	—	—	—	8	—	—	
Kisantu (lieu dit Ki- konka)	—	—	—	20	—	—	

N° 4. — *Les RR. PP. Rédemptoristes.*

Matadi (joignant l'église et le presbytère)	—	—	—	—	—	—	(1)
Thysville	—	—	—	55	—	—	(2)
Id.	—	—	—	95	—	—	(3)

(1) Terrain non encore mesuré et partant contenance exacte inconnue.

(2) Location jusqu'au 3 mars 1925.

(3) Id.

Les terrains suivants, enregistrés ou loués au nom de M^r Stillemans, évêque de Gand, sont occupés par les RR. PP. Rédemptoristes.

Matadi (église et presbytère)	—	48	26	—	—	—	
Matadi (en face de l'église)	—	10	91	—	—	—	
Matadi (biblioth.)	—	—	—	—	—	—	(1)

(1) Location jusqu'au 6 mai 1908 du terrain sur lequel est établie la bibliothèque.

N° 5. — *Missions des RR. PP. Trappistes.*

Bamania	—	—	—	250	—	—	
Paku	—	—	—	125	—	—	
Boangi	—	—	—	2	—	—	
Bokele	—	—	—	2	—	—	
District de l'Équateur	—	—	—	21	—	—	
Buruki-Simba	—	—	—	—	—	—	(1)

(1) Le gouvernement a décidé d'accorder gratuitement le terrain devant servir à l'érection de l'église et des bâtiments de la mission et de louer aux Pères Trappistes, pour un terme de vingt ans, 10 hectares pour des cultures.

N° 6. — *Congrégation du Sacré-Cœur de Jésus.*

Stanleyville (Saint-Gabriel des Falls)	—	—	—	370	—	—	
Stanleyville	—	—	—	2	—	—	
Romée (St-Léopold)	—	—	—	10	—	—	
Basoko	—	—	—	2	—	—	
Banalia (Sainte-Élisabeth)	—	—	—	2	—	—	
Avakubi	—	—	—	2	—	—	
Ponthierville	—	—	—	2	—	—	
Beni	—	—	—	10	—	—	

N° 7. — *Prémontrés.*

Région de l'Uele et de l'Itimbiri	—	—	—	200	—	—	
Ibembo	—	—	—	300	—	—	
Amadi	—	—	—	200	—	—	
Gumbari	—	—	—	300	—	—	
Djabir	—	—	—	100	—	—	
Buta	—	—	—	100	—	—	

LOCALITÉS.	DROITS						Observations.
	de propriété ou de jouissance enregistrés.			de propriété ou de jouissance consentis, non encore enregistrés.			
	Hect.	Ares.	Cent.	Hect.	Ares.	Cent.	
No 8. — Pères Blancs.							
mbi.	45	env.	—	—	—	—	
ala.	45	env.	—	—	—	—	
udoninville	—	—	—	5,000	—	—	
ux Kasongo.	—	—	—	200	—	—	
cenda	—	—	—	200	—	—	
saka (St-Jacques)	—	—	—	100	—	—	
kulu (Sacré-Cœur)	—	—	—	200	—	—	

N° 9. — *Mission de Mill-Hill.*

Entre Bobongi et Bekolongo, sur la Lulunga	—	—	—	3	—	—	
Lulanga	—	—	—	3	—	—	

N° 10. — *American Baptist Missionary Union.*

Matadi	2	7	4	—	—	—	
Id.	—	71	23	—	—	—	
Palabala	2	47	66	—	—	—	
Lukungu	1	27	67	—	—	—	
Id.	61	12	56	—	—	—	
Kimpese	12	6	10	—	—	—	
Banza Manteka	5	4	78	—	—	—	
Id.	—	21	63	—	—	—	
Léopoldville	2	55	27	—	—	—	
Kinjila	4	38	71	—	—	—	
Koko	3 env.	—	—	—	—	—	
Bwemba	6	34	90 env.	—	—	—	
Madimba (lieu dit Boko)	1	13	73	—	—	—	
Léopoldville	1	2	82,05	—	—	—	
Id.	1	75	27	—	—	—	
Id.	—	3	94	—	—	—	
Sona Bata	12 env.	—	—	—	—	—	(1)

(1) Location pour trois, six, neuf ans, à partir du 13 février 1906.

N° 11. — *American Presbyterian Congo Mission.*

Luebo	9 env.	—	—	—	—	—	
Banzadi	—	—	—	8	—	—	

N° 12. — *Baptist Missionary Society Corporation.*

Gombe-Lutete	18	88	21	—	—	—	
Kinshasa	13	76	34	—	—	—	
Lukolela	17 env.	—	—	—	—	—	
Bolobo	6	35 env.	—	—	—	—	
Monsembi	6 env.	—	—	—	—	—	
Bopoto	10 env.	—	—	—	—	—	
Id.	1	50 env.	—	—	—	—	
Mondangu	10	—	—	—	—	—	
Yakusu	—	75	—	—	—	—	
Id.	5	—	—	—	—	—	
Id.	4	25	—	—	—	—	
Matadi	182	39	76	—	—	—	
Matadi (Fuka-Fuka)	4	12	78,75	—	—	—	
Id. id.	—	46	36,6	—	—	—	
Tumba	—	—	—	4	—	—	(1)
Yalemba	16	—	—	—	—	—	(2)

(1) Location pour des termes successifs de trois ans, à partir du 10 février 1902.

(2) Location jusqu'au 13 février 1926.

LOCALITÉS.	DROITS						Observations.
	de propriété ou de jouissance enregistrés.			de propriété ou de jouissance consentis, non encore enregistrés.			
	Hect.	Ares	Cent.	Hect.	Ares	Cent.	
No 13. — <i>Christian and Missionary Alliance.</i>							
Boma	—	3	20,22	—	—	—	
Id.	—	14	39,87	—	—	—	
Id.	—	—	21,90	—	—	—	
Id.	—	6	41	—	—	—	
Vungu.	—	58	83	—	—	—	
Id.	—	5	—	—	—	—	
Maduda	—	2	env.	—	—	—	
Id.	—	4	—	—	—	—	
Gangila	—	6	27 23	—	—	—	
Luali	—	5	env.	—	—	—	
Dijema	—	2	id.	—	—	—	
Kikonzi	—	5	id.	—	—	—	
Lolo	—	6	—	—	—	—	

N° 14. — *Congo Balolo Mission.*

Banza-Loango	—	50 environ	—	—	—	—	
Lulanga	—	40 env.	—	—	—	—	
Bongandanga	—	40 id.	—	—	—	—	
Bonginda	—	40 id.	—	—	—	—	
Ikan	—	40 id.	—	—	—	—	
Léopoldville	—	36	—	—	—	—	
Id.	—	7	45,77	—	—	—	
Lulanga	—	4	42 50	—	—	—	(1)

(1) Location jusqu'au 17 février 1923.

N° 15. — *Foreign Christian Missionary Society.*

Bolengi	—	4	50	—	—	—	
Id.	—	—	—	—	—	21 env.	(1)

(1) Le gouvernement a autorisé l'occupation, à titre gratuit, de ce terrain qui est destiné à l'établissement d'un hôpital pour noirs.

N° 16. — *Swedish Missionary Society.*

Mukibungu	—	3	83 90	—	—	—	
Kibunzi	—	2	72 70	—	—	—	
Ganda	—	3	37 58	—	—	—	
Diadia	—	2	69 68	—	—	—	
Shonzo	—	—	75 67	—	—	—	
Matadi	—	1	29 78	—	—	—	
Kinkenge	—	1	31 25 env.	—	—	—	
Kingoi	—	2	60	—	—	—	(1)

(1) Location jusqu'au 24 février 1922.

26 mai 1906. — *Convention entre le Saint-Siège Apostolique et l'Etat Indépendant du Congo.*

Le Saint-Siège Apostolique, soucieux de favoriser la diffusion méthodique du catholicisme au Congo, et le gouvernement de l'État Indépendant, appréciant la part considérable des missionnaires catholiques dans son œuvre civilisatrice de l'Afrique centrale, se sont entendus entre eux et avec les représentants de missions catholiques du Congo, en vue d'assurer davantage la réalisation de leurs intentions respectives.

A cet effet, les soussignés :

Son Excellence M^r Vico, archevêque de Philippines, nonce apostolique, Grand-Croix de l'Ordre de la

Conception de Villa Viçosa, Commandeur avec plaque de l'Ordre de Charles III, etc., dûment autorisé par Sa Sainteté le Pape Pie X, et

Le Chevalier de Cuvelier, Officier de l'Ordre de Léopold, Commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand, etc., dûment autorisé par Sa Majesté Léopold II, Roi-Souverain de l'État Indépendant, sont convenus des dispositions suivantes :

1^o L'État du Congo concédera aux établissements de missions catholiques au Congo les terres nécessaires à leurs œuvres religieuses dans les conditions suivantes :

2^o Chaque établissement de mission s'engage, dans la mesure de ses ressources, à créer une école où les indigènes recevront l'instruction. Le programme comportera notamment un enseignement agricole et d'agronomie forestière et un enseignement professionnel pratique des métiers manuels ;

3^o Le programme des études et des cours sera soumis au Gouverneur général et les branches à enseigner seront fixées de commun accord. L'enseignement des langues nationales belges fera partie essentielle du programme ;

4^o Il sera fait par chaque supérieur de mission, à des dates périodiques, rapport au Gouverneur général sur l'organisation et le développement des écoles, le nombre des élèves, l'avancement des études, etc. Le Gouverneur général, par lui-même ou un délégué qu'il désignera expressément, pourra s'assurer que les écoles répondent à toutes les conditions d'hygiène et de salubrité ;

5^o La nomination de chaque supérieur de mission sera notifiée au Gouverneur général ;

6^o Les missionnaires s'engagent à remplir pour l'État et moyennant indemnité les travaux spéciaux d'ordre scientifique rentrant dans leur compétence personnelle, tels que reconnaissances ou études géographiques, ethnographiques, linguistiques, etc. ;

7^o La superficie de terres à allouer à chaque mission, dont l'établissement sera décidé de commun accord, sera de 100 hectares cultivables ; elle pourra être portée à 200 hectares en raison des nécessités et de l'importance de la mission. Ces terres ne pourront être aliénées et devront rester affectées à leur utilisation aux œuvres de la mission. Ces terres sont données à titre gratuit et en propriété perpétuelle ; leur emplacement sera déterminé de commun accord entre le Gouverneur général et le Supérieur de la mission ;

8^o Les missionnaires catholiques s'engagent, dans la mesure de leur personnel disponible, à assurer le ministère sacerdotal dans les centres où le nombre des fidèles rendrait leur présence opportune. En cas de résidence stable, les missionnaires recevront du gouvernement un traitement à convenir dans chaque cas particulier ;

9^o Il est convenu que les deux parties contractantes recommanderont toujours à leurs subordonnés la nécessité de conserver la plus parfaite harmonie entre les missionnaires et les agents de l'État. Si

des difficultés venaient à surgir, elles seront réglées à l'amiable entre les autorités locales respectives, et si l'entente ne pouvait s'obtenir, les mêmes autorités locales en référerait aux autorités supérieures.

En foi de quoi les soussignés ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double exemplaire à Bruxelles, le vingt-six mai mil neuf cent six.

Ch^r DE CUVELIER.

VICO,
Archevêque de Philippes,
Nonce Apostolique.

III. — *Les charges et obligations diverses résultant des conventions et actes ci-après :*

1^o Conventions entre l'État et la Compagnie du Chemin de fer du Congo ;

2^o Conventions entre l'État et la Compagnie du Katanga ;

3^o Convention entre l'État et MM. Fichet frères ;

4^o Convention entre l'État et M. le baron de Stein ;

5^o Convention entre l'État et la Compagnie anversoise des plantations belges de Lubefu ;

6^o Convention entre l'État et la société Comptoir commercial congolais ;

7^o Convention entre l'État et la Société bruxelloise pour le commerce du Haut-Congo ;

8^o Conventions entre l'État et la Société des Chemins de fer vicinaux du Mayumbe ;

9^o Convention entre l'État et la Société équatoriale congolaise (Ikelemba) ;

10^o Convention entre l'État et la Compagnie du Kasai ;

11^o Conventions entre l'État et la Compagnie des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains ;

12^o Convention entre l'État et M. A. Jacques ;

13^o Convention entre l'État et l'Abir ;

14^o Convention entre l'État et la Société anversoise du Commerce au Congo ;

15^o Convention entre l'État et l'American Congo Company ;

16^o Convention entre l'État et la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga ;

17^o Décret créant la Société internationale Forestière et Minière du Congo ;

18^o Convention entre l'État et M. W. Langheld ;

19^o Décret portant concession éventuelle de mines à M. J.-G. Whiteley ;

20^o Décret portant concession éventuelle de mines à M. le Dr Forkel ;

21^o Décret relatif à la Société pour le développement des territoires du bassin du Lac Léopold II ;

22^o Convention entre l'État et la société anonyme belge « Belgika » ;

23^o Divers engagements — occupation à titre précaire, location ou vente — portant sur des étendues

de terres maxima de 10 hectares, ont été pris en faveur de particuliers, sociétés ou missions religieuses.

IV. — *Les biens ci-après déclarés biens de la Couronne et comme tels constitués en fondation par les décrets des 9 mars 1896, 23 décembre 1901, 22 juillet 1904, 5 mai 1906, 21 décembre 1906 et 21 juin 1907.*

1^o Toutes les terres vacantes dans les bassins du Lac Léopold II et de la rivière Lukenie ;

2^o Toutes les terres vacantes dans le bassin de la rivière Busira-Momboyo ;

3^o Toutes les terres vacantes comprises entre les limites suivantes :

A l'ouest le méridien du confluent du Lubefu avec le Sankuru, depuis ce confluent jusqu'à la ligne de faite du bassin de la Lukenie ; au sud-ouest et au sud la rive droite du Lubefu et le 5^e parallèle sud ; à l'est la ligne de faite occidentale des eaux du Lomami entre ce dernier parallèle et le troisième parallèle sud ;

4^o Deux blocs de terres de 20,000 hectares chacun dans le Bas-Congo (Mayumbe) ;

5^o La région minière du bassin de l'Aruwimi et celle drainée par les affluents de gauche de l'Uele-Kibali, à l'exception toutefois des terrains déjà concédés.

Ont été conclues par la Fondation de la couronne, les Conventions des 22 et 24 décembre 1906 avec l'État et du 11 octobre 1906 avec la Compagnie immobilière de Belgique.

ANNEXE B.

Tableau des valeurs diverses appartenant à l'Etat, des propriétés mobilières en Afrique, des propriétés en Belgique et du portefeuille, non compris le mobilier des stations et les constructions de l'Etat cédés au gouvernement belge en vertu de la convention de ce jour.

Les chiffres ne sont que des évaluations approximatives pour les nos 1, 2, 3, 4 et 5 :

1^o — *Marchandises en cours de route expédiées d'Europe et non arrivées aux stations de destination ou en magasins au Congo (valeur d'Europe).*

Bas-Congo (y compris Matadi et Cataractes)	fr. 137,090 »
District du Stanley-Pool (y compris le Kwango)	376,900 »
District du Lac Léopold II	179,420 »
— de l'Équateur	531,580 »
— des Bangala	640,450 »
— de l'Ubangi	177,320 »
— de l'Aruwimi	204,900 »
— de l'Uele	776,920 »
— de la Province Orientale	1,534,900 »
— du Luabala-Kasai	304,660 »
	4,884,340 »

2° — Armement de l'État.

25,534 fusils Albin avec baïonnettes	268,109 »
694 fusils, mousquetons et carabines Mauser	76,340 »
535 pistolets Browning	35,775 »
1,000 fusils d'instruction avec douilles et baguettes	10,880 »
Equipements et buffleries	118,700 »
Munitions pour armes à feu portatives:	
4,000,000 cartouches à balle Albin	695,174 »
1,000,000 cartouches à blanc Albin	
1,600,000 capsules à balle	
130,000 cartouches à balle Mauser	
100,000 cartouches à balle Browning	
Un canon démontable de 40 centimètres	43,000 »
Trois mortiers de 21 centimètres de 45	94,000 »
Deux coupoles pour obusier de 12 centimètres et un obusier de réserve	340,000 »
Huit canons de 46 centimètres et quatre canons tubes de 37 millimètres pour canons de 46 centimètres	553,000 »
Quatre canons Wahrenndorf de 8 centimètres	20,000 »
Treize canons Nordenfeldt de 57 millimètres de flanquement	412,000 »
Un canon Nordenfeldt de 57 millimètres pour bateau	8,600 »
Vingt-quatre canons Krupp en bronze de 75 millimètres	100,000 »
Dix-huit canons Krupp en acier de 75 millimètres	90,000 »
Un canon Krupp en acier de 37 millimètres	3,475 »
Deux canons Hotchkiss	6,350 »
Soixante-deux canons Nordenfeldt de 47 millimètres	316,200 »
Dix-neuf mitrailleuses Maxim	209,000 »
Vingt-quatre canons lisses	25,000 »
Munitions d'artillerie:	
Mortiers (1,200 coups)	88,000 »
Obusiers de 12 centimètres (400 c.)	35,500 »
Canons de 10 centimètres (200 c.)	18,500 »
— de 46 — (650 c.)	134,865 »
— tubes de 37 millimètres (125 coups)	1,250 »
Canons Wahrenndorf (629 coups)	5,957 »
— de 57 millim. de canonniers (1,300 coups)	20,050 »
Canon de 37 millimètres pour bateau (308 coups)	4,712 »
Canon Krupp en bronze de 75 (4,945 coups)	118,786 »
Canons Krupp de 75 millimètres, acier (6,152 coups)	138,611 »
Canons Krupp de 37 millimètres (233 coups)	2,021 »
Canons Hotchkiss de 37 millim. (1,902 coups)	15,869 »
Canons Nordenfeldt de 47 millim. (14,439 coups)	299,945 »
Canons lisses (2,468 coups)	8,490 »
Accessoires divers d'artillerie	40,000 »
Divers	76,000 »
	4,133,839 »

3° — Quantités d'ivoire, de caoutchouc, de gomme copale, de café et de cacao (en magasins au Congo et en Belgique en cours de route):

120 tonnes d'ivoire	3,600,000 »
600 — de caoutchouc	6,000,000 »
200 — de gomme copale	230,000 »
25 — de café	25,000 »
15 — de cacao	30,000 »
	9,905,000 »

4° — La flottille de l'État se composant de:

A. — Dans le Haut-Congo:

Deux vapeurs de 500 tonnes	1,167,000 »
Trois — 150 —	1,470,000 »
Deux remorqueurs avec barges de 350 tonnes	635,100 »
Un remorqueur avec barge de 70 tonnes	183,000 »
Six vapeurs de 35 tonnes	1,410,000 »
Douze vapeurs de 22 tonnes	1,613,500 »
Dix vapeurs d'un type plus réduit	700,000 »
Deux petits remorqueurs	80,000 »
Une drague avec deux barges	123,500 »
Quatre-vingt-douze baleinières et pirogues en acier	552,000 »
Outillage des ateliers de réparations de Léopoldville, de Redjaf, de Ponthierville, de Buta et de l'Ubangi	1,200,000 »

B. — Dans le Bas-Congo:

Quatre vapeurs de 100 à 140 t.	920,000 »
Sept vapeurs d'un modèle plus petit	144,500 »
Une drague suceuse	360,000 »
Douze baleinières en acier	36,000 »
Outillage de l'atelier de Boma	225,000 »
	10,319,600 »

5° — Matériel de transport par terre.

Neuf camions automobiles	140,000 »
Outillage de l'atelier de réparation pour automobiles	12,500 »
Rechanges	40,000 »
Trente-deux chariots pour bœufs	50,000 »
Harnachements pour bœufs	12,500 »
Quatre cents bœufs de trait	160,000 »
Cinquante ânes de bât	32,500 »
Bâts et charrettes égyptiennes	16,000 »
Chemins de fer Decauville des rapides de Gô et de Kibombo	20,000 »
Tramway de Boma	150,000 »
	633,500 »

6° — Propriétés immobilières en Belgique de l'État Indépendant du Congo.

Un hôtel, rue de Namur, 20, et deux maisons sises rue de Bréderode, 4 et 40 (locaux de l'administration centrale)	300,000 »
Neuf maisons sises rue Bréderode, 42, 44, 18 à 30 (locaux de l'administration centrale), et 2 et 4, rue de Namur (louées à des particuliers)	300,000 »
	600,000 »

7° — *Propriétés immobilières de la Fondation de la Couronne, dont les titres ont été remis à l'État Indépendant, en exécution de la Convention du 24 décembre 1906.*

NUMÉRO d'ordre.	DATE de l'acte.	NATURE de la propriété acquise.	SITUATION.	RUE ET NUMÉRO ou indications cadastrales.	PRIX PAYÉ (en principal).
1	24 oct. 1901.	Deux terrains . . .	Ostende . . .	angle de l'avenue de la Reine et de l'avenue des Courses.	714,425 60
2	10 janv. 1902.	Maison.	Id.	rue Wellington, C, nos 78p, 78q.	29,000 »
3	27 déc. 1901.	Terre	Laeken.	E. 236	63,790 »
4	14 fév. 1902.	Id.	Stroombeek-Bever .	A. 96, 108, 109, 101d, 101e. .	115,000 »
5	14 id.	Id.	Laeken.	A. 149a	5,680 »
6	28 id.	Terrain.	Id.	A. 173i	30,000 »
7	15 mars 1902.	Id.	Ostende . . .	avenue des Courses, D. 78o, 78m.	
8	29 avril 1902.	Id.	Id.	entre la rue Wellington et l'avenue des Courses, D. 77a, 77b, 77c, 77d, 77e et partie des nos 78o, 78k, 78m.	400,000 »
		Terre	Stroombeek-Bever .	A. 621a, 623c, 593c, 392a, 591a, 583a, 623e, 106a, 105d, 105c, 3c, 3d, 4a, 51c, B. 29	400,000 »
		Id.	Laeken.	A. 146a, 205a, 211a, F. 11. .	
9	15 mai 1902.	Maison.	Ostende . . .	rue Wellington, D. 80b . . .	13,500 »
10	24 juin 1902.	Deux villas . . .	Id.	rue Wellington, C. 89a, 89b. .	50,000 »
11	9 juill. 1902.	Terrain et bâti- ments.	Bruxelles . . .	rue Coudenberg, 44a, 46 et 48; rue des Sols, 23 . . .	535,000 »
12	13 id.	Id.	Id.	rue Coudenberg	480,000 »
13	22 id.	Maisons	Id.	rues Coudenberg et des Sols .	2,000,000 »
14	23 août 1902.	Terrain et bâtiment.	Ostende . . .	rue Wellington, C. 128 . . .	25,000 »
15	23 id.	Terrain	Id.	rue de Varsovie, C. 155i . . .	16,031 25
16	23 id.	Deux maisons . .	Id.	rue de Varsovie, 31, et rue du Chalet, 4.	34,000 »
17	12 sept. 1902.	Id.	Id.	rue de Varsovie, 39 et 41 . .	27,000 »
18	12 id.	Maison.	Id.	rue de Varsovie, 43	55,000 »
19	24 id.	Hôtel	Bruxelles . . .	place Royale	2,100,000 »
20	27 id.	Terrain	Ostende . . .	C. 317a, 318a, 319, partie des nos 313a, 314, 315, 316, 324m/3, 341, 342e	458,229 75
21	27 id.	Id.	Id.	C. 317b	19,000 »
22	27 id.	Maison.	Id.	rue Wellington, C. 130a. . .	23,500 »
23	28 oct. 1902	Terrain	Forest	avenue Marie-Henriette. . .	282,113 »
24	23 juin 1902.	Terrain et bâti- ments	Bruxelles . . .	rues Coudenberg et Raven- stein	627,000 »
25	24 mars 1903.	Terrain et bois . .	Laeken.	E. 235, 240a, 241c, 233, 234, 231, 200	81,795 »
26	11 avril 1903.	Terre	Stroombeek-Bever .	B. 34	7,368 02
27	27 mai 1903.	Maison.	Laeken.	rue du Heysel, 131	55,000 »
28	27 id.	Trois maisons . .	Id.	rue du Heysel, 115, 117, 117a	45,000 »
29	27 id.	Maison.	Id.	rue du Heysel, 129	30,000 »
30	22 avril 1903.	Id.	Id.	rue du Heysel, 111	43,000 »
31	15 id.	Id.	Id.	rue du Heysel, 113	40,000 »
32	8 juill. 1903.	Deux maisons . .	Id.	rue du Heysel, 167, 169. . .	22,000 »
33	19 sept. 1903.	Maison.	Id.	avenue de Meysse, 49	38,000 »
34	29 janv. 1903.	Terre	Tervueren. . . .	G. 156d.	4,200 »
35	28 oct. 1903.	Maison.	Laeken.	avenue de Meysse, 75	70,000 »
36	19 déc. 1903.	Terrain	Ostende . . .	rue Peter Benoit, C, partie du no 249n	4,697 »
37	13 janv. 1904	Jardin	Laeken.	rue de Vrière, C. 4	65,000 »
38	23 avril 1904.	Terre	Ostende . . .	C. 312c, 324 o/3 et partie des nos 313b, 314c, 315b, 314a, 342k	88,380 »
39	11 id.	Maison.	Laeken.	chaussée de Meysse, 51. . . .	22,000 »
40	30 id.	Maison et terre . .	Stroombeek-Bever .	chaussée de Meysse, 15, A. 111c	27,000 »
41	14 juin 1904.	Terre	Laeken.	A. 270a, 193 p/2	49,277 70
42	23 juill. 1904.	Quatre maisons. .	Id.	rue De Want, nos 14, 14a, 16, 16a.	30,000 »

NUMÉRO d'ordre.	DATE de l'acte.	NATURE de la propriété acquise.	SITUATION.	RUE ET NUMÉRO ou indications cadastrales.	PRIX PAYÉ (en principal).
43	23 juill. 1904.	Maison.	Laeken.	rue De Want, 18	7,000 »
44	23 id.	Id.	Id.	rue De Want, 32	9,000 »
45	23 id.	Cinq maisons	Id.	rue Gustave Demanet, 23, et chaussée de Meysse, 11, 13, 15 et 17	65,000 »
46	23 id.	Terrain	Id.	A. 274 f/5 chaussée de Meysse, 53, 57, 59, 61, 63, 65	7,900 »
47	23 sept. 1904.	Six maisons	Id.	A. 200k	65,000 »
48	2 août 1904.	Terrain	Id.	A. 197 partie	31,000 »
49	23 sept. 1904.	Maison.	Id.	rue De Want, 38	25,000 »
50	23 id.	Id.	Id.	A. 274 h/5	40,000 »
51	23 juill. 1904.	Douze maisons	Id.	E. 242b rue De Want, 4 à 12, 36 à 38; chaussée de Meysse, 1 à 9	80,000 »
52/1-2	8 nov. 1904.	Terres	Id.	A. 274 a/5-274 x/4	
52/3-4	8 id.	Terrain et 4 maisons	Bruxelles	rue Coudenberg et angle des rues de la Madeleine et Cantersteen	1,200,000 »
52/5	8 id.	Terrains	Laeken.	avenue du Parc Royal, rue du 21 Juillet, rue des Palais, rue Mellery, rue de l'Eglise, rue des Vignes, rue des Vil- las et rue des Eglantiers.	300,000 »
52/6	8 id.	Maison de campa- gne et dépen- dances.	Id.	Nederleest	200,000 »
52/7	8 id.	Terrains	Id.	ancienne campagne Van Vol- xem	300,000 »
52/8	8 id.	Terrains	Id.	le long de l'avenue Van Praet détournée.	190,000 »
52/9	8 id.	Bâtiments, serres et dépendances.	Id.	Stuyvenberg	300,000 »
52/10	8 id.	Pavillon du Belvé- dère.	Id.	Id.	300,000 »
52/11	8 id.	Terrains	Ostende	terr.incorporés dans le champ de courses ou y contigus	100,000 »
52/11-12	8 id.	Villa et terrains.	Id.	chaussée de Thourout, avenue de la Reine	873,000 »
52/13	8 id.	Ecuries.	Id.	squares Clémentine et Ste- phanie.	
52/14-15-16	8 id.	Hôtel et 2 maisons.	Id.	rues Longue, Louise et des Capucins.	100,000 »
52/17-18	8 id.	Chalet, serres et parc.	Middelkerke	Raversyde	165,000 »
52/19	8 id.	Chalet, dépendan- ces et jeu de golf.	Clemskerke	Id.	150,000 »
52/20	8 id.	Jardin	Tervueren.	D. 57a, 72	10,000 »
52/21-22	8 id.	Maison de campa- gne et petit jardin contigu.	Id.	rue de Duysbourg.	40,000 »
52/23	8 id.	Bois.	Id.	lieu dit « Quatre-Bras ».	60,000 »
52/24	8 id.	Maison, terres, bois.	Tervueren et Crain- hem.	triangle formé par la nouvelle avenue et la chaussée de Bruxelles.	500,000 »
52/25	8 id.	2 villas et terrains.	Tervueren.	le long de l'ancienne avenue, du côté de Wesembeek	165,000 »
52/26	8 id.	Terrain.	Id.	G. 48e	14,000 »
52/27	8 id.	Id.	Id.	K. 155d, 161	4,300 »
52/28-29	8 id.	Terres	Id.	C. 45, 44b, 76c, 98a, C. 75, 99, 102a	46,000 »
52/30	8 id.	Id.	Id.	G. 128d, 131	2,600 »
52/31	8 id.	Id.	Id.	K. 158	20,000 »
52/32	8 id.	Id.	Wesembeek	G. 237	1,500 »
52/33-34	8 id.	Bâtiments, terres, prairies, bois.	Ciergnon, Villers- sur-Lesse, Mont- Gauthier, Houyet, Chevetogne	Id.	10,500 »

NUMÉRO d'ordre.	DATE de l'acte.	NATURE de la propriété acquise.	SITUATION.	RUE ET NUMÉRO ou indications cadastrales.	PRIX PAYÉ (en principal).
52/35	8 nov. 1904.	Terres, prés, prairies.	Grimbergen . . .	G. 29, 30, 31, 32, 39, 40, 119, 120.	50,000 "
53	14 oct. 1904.	Villa	Laeken.	chaussée de Meysse, 47. . . .	59,000 "
54	29 id.	2 maisons et terres	Tervueren. . . .	C. 49a, 42b, 49c, 50. . . .	80,000 "
55	5 janv. 1905.	Huit maisons. . .	Laeken.	boulevard Bockstael, 2; rue Médori, 494 à 506	45,500 "
56	9 id.	Maison.	Id.	rue Gustave Demanet, 31 . . .	8,500 "
57	9 id.	Id.	Id.	rue Gustave Demanet, 27 . . .	8,500 "
58	1 ^{er} déc. 1904.	Cinq maisons . . .	Id.	rue Gustave Demanet, 25, 33, 35, 37 et 39	40,000 "
59	1 ^{er} id.	Maison	Id.	rue Gustave Demanet, 29 . . .	8,500 "
60	16 id.	Maison et terre . .	Id.	rue De Want, 34, A. 274y/4 . .	8,000 "
61	16 fév. 1905.	Maisons et terrains.	Id.	E. 239b, 239c, 238b, 237a . .	100,000 "
62	20 id.	Maison.	Id.	rue Médori, 484	13,500 "
63	25 id.	Deux maisons . . .	Id.	rue Médori, 464, 466. . . .	13,000 "
64	25 id.	Maison.	Id.	C. 294m/3	9,000 "
65	25 id.	Id.	Id.	rue Médori, 488	11,000 "
66	27 id.	Maison (partie) . .	Id.	rue Médori, 492	7,000 "
67	22 mars 1905.	Maison.	Id.	rue des Vignes, 22.	30,000 "
68	22 id.	Id.	Id.	rue des Vignes, 4.	17,000 "
69	22 id.	Quatre maisons. . .	Id.	rue de l'Eglise, 55 et 57; rue des Vignes, 2b, 4b	55,000 "
70	22 id.	Maison.	Id.	rue de l'Eglise, 53	15,000 "
71	22 id.	Quatre maisons. . .	Id.	rue des Vignes, 10, 12, 14, 16. .	26,300 "
72	24 id.	Maison.	Id.	rue des Vignes, 6.	8,250 "
73	24 id.	Id.	Id.	rue de l'Eglise, 59.	16,000 "
74	24 id.	Id.	Id.	rue des Vignes, 8a	19,000 "
75	24 id.	Id.	Id.	rue des Vignes, 8.	10,000 "
76	1 ^{er} id.	Deux maisons . . .	Id.	rue des Renards, 4 et 6. . . .	18,000 "
77	1 ^{er} id.	Quatre maisons. . .	Id.	rue Médori, 478, 480, 482, 484. .	15,000 "
78	1 ^{er} id.	Quatre maisons et terrains.	Id.	rue des Renards et Médori, C. 288k, 288l, 288m, 288n, 289c. .	22,000 "
79	1 ^{er} id.	2 maisons et terrain	Id.	rue Médori, 468 et 470, C. 290c. .	27,000 "
80	1 ^{er} id.	Maison.	Id.	rue Médori, 490	11,300 "
81	1 ^{er} id.	Deux maisons . . .	Id.	rue Médori, 486, et rue des Renards, C. 294m/3	43,500 "
82	18 avril 1905.	3 maisons et terre .	Id.	rue Médori, 293h, 293i, 293k, 293l	16,600 "
83	15 mai 1905.	Terrain.	Id.	C. 243a	144,330 "
84	15 avril 1904.	Terre	Tervueren. . . .	G. 127	2,800 "
85	13 juin 1905.	Id.	Stroombeek-Bever .	A. 103	11,127 "
86	23 nov. 1905.	Trois maisons . . .	Laeken.	rue des Vignes, 4, 4a, 4b . . .	11,990 "
87	25 id.	Terre	Id.	A. 208a	30,000 "
88	2 déc. 1905.	Terres, maisons, terrains et prés.	Id.	F. 13, 3, 9b/2, 9k/2, 12, 21a, 24, 61, 26, 17, 20, 18a, 23b, 23c, 23d, 23e, 58a, 58b, 77, E. 98. .	300,000 "
89	8 id.	Maisons	Id.	rue De Want, nos 2, 30a, 30b, 30c.	20,493 20
90	8 fév. 1906.	Maisons	Id.	A. 274n/4	16,000 "
91	17 avril 1906.	Id.	Ostende	rue du Heysel, 59.	23,000 "
92	7 id.	Maison et terre . .	Stroombeek-Bever .	rue Wellington, 21	30,000 "
93	16 juin 1906.	Maison.	Ostende	A. 614e, 614f	23,000 "
94	31 oct. 1904.	Terres	Tervueren. . . .	rue Wellington, 25	60,000 "
95	3 mars 1905.	Maison.	Id.	C. nos 52a, 51	23,000 "
96	3 id.	Terre	Id.	C. n° 57g	12,700 "
97	5 déc. 1905.	Id.	Id.	C. n° 52b	15,000 "
98	15 nov. 1906.	Maison.	Laeken.	C. n° 53	12,000 "
99	5 id.	Terrain	Id.	rue des Vignes, 43	15,000 "

Chiffre total des acquisitions (en principal) fr. 15,973,677 52
 Frais relatifs à ces divers achats (indemnités locatives, honoraires des notaires, droit d'enregistrement et de transcription, etc.) 1,474,140 21

Ensemble. fr. 17,447,817 73
 Les chiffres qui précèdent représentent uniquement les dépenses d'achat. Les constructions édifiées sur quelques-uns de ces terrains, leur aménagement et les plantations ont entraîné une dépense supplémentaire de 4,467,362 "

Total général. fr. 18,915,179 73

8° — Valeurs de portefeuille.

Valeur totale.

1° 1,000 parts sociales entièrement libérées de la société « Abir » à fr. 3,887,50	3,887,500 »
2° 1,700 parts sociales libérées de la société « Anversoise du Commerce au Congo » à 5,700 francs. . .	9,690,000 »
3° 1,000 parts sociales libérées de la société « Comptoir Commercial Congolais » à 805 francs. . .	805,000 »
4° 2,010 actions de capital de 250 francs chacune, entièrement libérées, de la « Compagnie du Kasai » à 295 francs.	592,950 »
2,010 parts bénéficiaires de la « Compagnie du Kasai » à 17,450 fr. .	35,074,500 »
5° 1,800 actions ordinaires de la « Compagnie du Katanga » à 960 fr. .	1,728,000 »
600 actions privilégiées, entièrement libérées, de la « Compagnie du Katanga » à 1,269 francs . . .	761,400 »
6° 154 actions ordinaires sans désignation de valeur de la « Compagnie du Lomami » à 450 francs . . .	69,300 »
160 actions privilégiées de 500 fr. entièrement libérées de la « Compagnie du Lomami » à 575 francs . . .	92,000 »
20 actions de jouissance de la « Compagnie du Lomami »	»
7° 100,000 actions de dividende de la « Compagnie des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs Africains »	»
8° 500 parts sociales entièrement libérées de 500 francs chacune de la Société anonyme d'Agriculture et de Plantations au Congo à 500 fr. .	250,000 »
122 obligations entièrement libérées de 500 francs chacune, portant intérêt à raison de 5 p. c. de la Société anonyme d'Agriculture et de Plantations au Congo à 500 francs .	61,000 »
9° 27 actions de capital libérées, de 500 francs chacune, de la Société anonyme des Chemins de fer vicinaux du Mayumbe à 75 francs.	2,025 »
6,000 actions privilégiées de 250 francs chacune, libérées de 90 p. c., de la Société anonyme des Chemins de fer vicinaux du Mayumbe à 35 francs	210,000 »
10° 2,400 actions de capital de 250 francs chacune de la Compagnie du Chemin de fer du Katanga comprenant :	
170 actions entièrement libérées à 250 francs	117,500 »
Et 1,930 actions libérées de 50 p. c. à 125 francs.	241,250 »
11° 2,500 actions privilégiées de 100 \$ chacune, libérées de 30 p. c., de l'American Congo Company, à 150 francs	375,000 »
100 actions ordinaires (parts de fondateurs) de 100 \$ entièrement libérées, de l'American Congo Company, à 500 francs.	50,000 »
12° 2,500 actions de capital de 500 francs chacune, entièrement libérées, de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, à 500 francs	1,250,000 »
2,500 actions de dividende de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo.	»

1908

Valeur totale.

13° Reconnaissance du Comité spécial du Katanga à l'État Indépendant du Congo pour versement par ce dernier à titre d'avance de . .	4,531,371 03
14° Avances au fonds d'amortissement de l'emprunt.	956,672 65
Total. . fr.	60,745,468 68

N. B. L'État Indépendant du Congo possède les deux tiers de tout l'avoir du « Comité spécial du Katanga », en vertu de la convention du 19 juin 1900. Conformément aux termes de l'article 28 de ses statuts, la société « Comptoir Commercial Congolais » doit à l'État Indépendant du Congo une redevance annuelle de 30,000 francs, à prélever en premier lieu sur l'excédent favorable du bilan.

En vertu de l'article 34 de ses statuts, la Compagnie du Lomami doit à l'État Indépendant du Congo une redevance annuelle de 25 p. c. du bénéfice net accusé par le bilan après déduction faite des charges sociales fixées à l'article 33.

RÉCAPITULATION.

1° Marchandises en cours de route expédiées d'Europe et non arrivées aux stations de destination ou en magasins au Congo (valeur d'Europe) fr.	4,884,340 »
2° Armement de l'État	4,133,859 »
3° Quantités d'ivoire, de caoutchouc, de gomme copale, de café et de cacao (en magasins au Congo et en Belgique et en cours de route) . .	9,905,000 »
4° Flottille de l'État	10,519,600 »
5° Matériel de transport par terre . .	633,500 »
6° Propriétés immobilières en Belgique de l'État Indépendant du Congo	600,000 »
7° Propriétés immobilières de la Fondation de la Couronne dont les titres ont été remis à l'État Indépendant en exécution de la Convention du 24 décembre 1906	18,913,479 73
8° Valeurs de portefeuille	60,745,468 68

Total général. . fr. 110,336,947 41

ANNEXE C.

Le gouvernement de l'État Indépendant du Congo déclare que, outre les sommes dues pour des services et des fournitures à l'administration courante, ses seuls engagements financiers sont ceux qui résultent :

1° Des arrangements faits avec les anciens membres du Comité d'études du Haut-Congo à concurrence d'une somme de 422,200 francs, productive d'un intérêt de 2 1/2 p. c. à partir du 2 janvier 1900.

2° Des émissions autorisées par décrets des 14 février 1888, 6 février 1889 et 3 novembre 1902, à concurrence de 1,500,000 titres de l'emprunt à lots créé

50

par décret du Roi-Souverain du 7 février 1888. Il a été émis 946,875 titres. Par suite du jeu de l'amortissement, le nombre de titres en circulation est réduit à 901,616. Le service de cet emprunt est assuré au moyen d'un fonds d'amortissement déposé à la Société générale de Belgique.

3° Des avances faites par l'État belge, conformément aux lois belges du 4 août 1890 et du 23 juin 1895.

4° De l'émission d'obligations au porteur de la dette publique de l'État Indépendant du Congo à concurrence d'un capital nominal de 1,500,000 francs portant intérêt à raison de 4 p. c. l'an, obligations créées par décret du 17 octobre 1896.

5° De l'émission d'obligations au porteur de la dette publique de l'État Indépendant du Congo à concurrence d'un capital nominal de 12,500,000 francs portant intérêt à raison de 4 p. c. l'an, obligations créées par décret du 14 juin 1898.

6° De l'émission d'obligations remboursables au porteur de la dette publique de l'État Indépendant du Congo à concurrence d'un capital nominal de 50 millions de francs portant intérêt à raison de 4 p. c. l'an, obligations créées par décret du 15 octobre 1901.

7° De la convention annexée au décret du 24 décembre 1901 par laquelle l'État Indépendant du Congo garantit, à partir du 1^{er} janvier 1902, un minimum d'intérêt de 4 p. c., plus l'amortissement en nantant-neuf ans, aux actions de capital de la Société anonyme belge Compagnie des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs Africains.

8° De l'émission d'obligations au porteur de la dette publique de l'État Indépendant du Congo à concurrence d'un capital nominal de 30 millions de francs portant intérêt à raison de 3 p. c. l'an, obligations créées par décret du 1^{er} février 1904.

9° De l'émission d'obligations au porteur de la dette publique de l'État Indépendant du Congo à concurrence d'un capital nominal de 40 millions de francs qui constitue une première série d'obligations 4 p. c. de l'emprunt de 150 millions de francs, créé par décret du 3 juin 1906.

10° De l'émission de bons du trésor à concurrence d'un capital nominal de 2,040,000 francs à 4 p. c., partie des 3 millions de bons dont la création a été autorisée par l'article 3 du décret du 31 janvier 1907, à valoir sur le montant de l'emprunt de 8 millions de francs à 4 p. c. faisant l'objet du susdit décret.

11° Des obligations de la Caisse d'épargne de l'État. Le total des obligations incombant à cette caisse s'élevait, à la date du 31 décembre 1906, à 2,600,082 fr. 24 c. Il s'élèvera, à la date du 31 décembre 1907, à 3 millions de francs environ.

Ces fonds ont servi jusqu'à concurrence de 956,672 fr. 65 c. à des avances faites au fonds de garantie de l'emprunt à lots de 1887 et ont été affectés pour le surplus aux opérations de la trésorerie générale et des comptes de l'État.

12° Des fonds de tiers. Le total des charges existant de ce chef s'élève à 1,200,000 francs environ.

13° D'un emprunt provisoire de 3,914,450 francs destiné à couvrir les dépenses extraordinaires du budget de 1907.

14° D'avances à faire au Comité spécial du Katanga en vertu de la convention du 25 juin 1903.

264. — 18 octobre 1908. — Loi approuvant l'acte additionnel au traité de cession de l'État Indépendant du Congo à la Belgique (1). (Monit. des 19-20 octobre 1908.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Est approuvé l'Acte additionnel ci-annexé au traité de cession du 28 novembre 1907, entre la Belgique et l'État Indépendant du Congo, signé le 5 mars 1908.

Promulguons, etc.

(Contresigné par les ministres des affaires étrangères, M. J. DAVIGNON; de l'intérieur, M. F. SCHOLLAERT; de la justice, M. J. RENKIN; des finances, M. J. LIEBAERT; des sciences et des arts, M. le baron DESCAMPS; de l'industrie et du travail, M. ARM. HUBERT; des travaux publics, M. A. DELBEKE; des chemins de fer, postes et télégraphes, de l'agriculture *ad interim*, M. G. HELLEPUTTE; de la guerre, M. J. HELLEBAUT.)

Acte additionnel au traité de cession de l'État Indépendant du Congo à la Belgique.

Entre l'État belge, représenté par M. Julien Davignon, ministre des affaires étrangères, M. Franz Schollaert, ministre de l'intérieur, M. Jules Renkin, ministre de la justice, M. Julien Liebaert, ministre des finances, le baron Descamps, ministre des sciences et des arts, M. Armand Hubert, ministre de l'industrie et du travail, M. Auguste Delbeke, ministre des travaux publics, M. Georges Helleputte, ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, chargé provisoirement du portefeuille de

(1) Voy. la note 2 à la page 775.